

**Compte rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 20 septembre 2018
dans la salle de conférence de la DDTM**

Quorum

À la date de l'assemblée générale extraordinaire, le nombre d'adhérent de l'ASCEE – 50 est 633.

Selon les statuts actuels, le quorum nécessaire est 211 personnes présentes ou représentées (soit 1/3 des adhérents).

À 14h00, après décompte des pouvoirs, la présidente constate que seulement 154 personnes sont présentes ou représentées.

L'assemblée générale ne pouvant se dérouler à cause de la non atteinte du quorum, les statuts permettent au comité directeur de la reconvoquer avec un délai minimal de 30 minutes et cette fois-ci sans qu'un quorum soit nécessaire.

L'assemblée générale est donc reconvoquée à 14h30.

Assemblée Générale Extraordinaire reconvoquée

À 14h30, Chantal Balny, la présidente de l'ASCEE – 50, ouvre l'assemblée générale extraordinaire. Suite à l'arrivée de nouveaux adhérents et après nouveau décompte des pouvoirs, la présidente constate que 163 personnes sont présentes ou représentées.

Discours de M Kulinicz, directeur adjoint de la DDTM

M Kulinicz prie l'assemblée générale de bien vouloir excuser M Kugler, directeur de la DDTM, empêché. Il tient à remercier l'ASCEE – 50 pour son implication dans l'action sociale au sein de nos administrations. Il profite également pour féliciter les sportifs participants aux challenges nationaux et qui par leur réussite garnissent les vitrines situées en face des bureaux de la direction.

Présentation du projet de nouveaux statuts

Laurent Guézou, secrétaire général de l'association, et Chantal Balny présentent les modifications proposées aux statuts, ainsi que l'origine de ces modifications. Le projet de statuts a été approuvé par le Comité Directeur de l'association lors de sa réunion du 19 juillet 2018.

La présentation projetée est jointe en annexe au présent compte-rendu.

La modification des statuts est imposée par la reconnaissance d'utilité publique (RUP) de la FNASCE à laquelle est affiliée l'ASCEE – 50.

En préambule et pour une meilleure compréhension par les adhérents, les avantages de la RUP sont présentés, notamment la possibilité de réaliser des dons au profit de l'ASCEE qui sont défiscalisables.

La RUP impose une ouverture des possibilités d'adhésions. Par soucis de cohérence avec la communauté de travail et les structures associatives en place dans les diverses administrations, le comité directeur propose une ouverture aux agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations et ceux de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Une nouvelle catégorie d'adhérent est créée, les adhérents extérieurs. Elle rassemble les ex-ayant-droits, les parents, beaux-parents, enfants et petits-enfants participant aux activités de l'ASCEE – 50 ou d'une section et agréés par le Comité Directeur (de l'ASCEE – 50 ou de la section).

Désormais, et pour se conformer aux statuts cadres imposés par la FNASCE, la carte d'adhésion est obligatoirement familiale.

Concernant les assemblées générales, les pouvoirs sont ramenés à 2 par personne (contre 20 dans les statuts actuels), en contre-partie le quorum n'est plus obligatoire lors des assemblées générales ordinaires (10 % dans les statuts actuels) et ramené à 10 % lors des assemblées générales extraordinaires (contre 33 % aujourd'hui).

Par soucis de cohérence avec le nom du ministère de tutelle et celui de beaucoup d'ASCEE, le comité directeur a souhaité profiter de la modification des statuts pour changer le nom de l'association en Association Sportive, Culturelle et d'Entraide de l'Environnement.

Vote

Après un échange avec les adhérents présents, le projet de statuts est mis au vote :

- suffrages exprimés : 163
- votes :
 - POUR : 145
 - CONTRE : 13
 - ABSTENTIONS : 5

Les nouveaux statuts sont donc approuvés par l'assemblée générale extraordinaire. Laurent Guézou précise que ceux-ci sont d'ores et déjà applicables, notamment concernant l'organisation des assemblées générales.

Chantal et Laurent remercient les adhérents présents pour leur accord sur les nouveaux statuts.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée générale extraordinaire est close à 15h05.

Le secrétaire de l'ASCEE – 50



Laurent GUÉZOU

La présidente de l'ASCEE – 50



Chantal BANNY